

Délibérations du Conseil de la Communauté

SÉANCE du 22 JUIN 2023

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur David TISON

Date de convocation : 16 juin 2023

Étaient Présents : Jean-Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Alain BARTIER, Valérie EL HAMINE, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Claire HODENT, Claude FERET, Laure NICOLLE, Nadine GIRAUDON, Michaël SULIGERE, Antoine DETOURNE, Coline MILLAN, Mélanie PAWLAK, Bernard TOURNANT, Roger KARPINSKI, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Michel MATHISSART, Didier LEDHE, Philippe CANLER, Roger POTEZ, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Gabriel BERTEIN, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Jean-Paul FLOCHEL suppléé par Hugo COQUEL.

Excusés ayant donné pouvoir : Didier WILLEMAËT donne pouvoir à Patrick LEMAIRE, Jean-Pierre JULIEN donne pouvoir à Valérie EL HAMINE, Emilie BIGORNE donne pouvoir à Claude FERET, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Tanguy VAAST donne pouvoir à Karine BOISSOU, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Alexandre PEROL donne pouvoir à Claire HODENT, François-Xavier MUYLAERT donne pouvoir à Aude VILETTE-TORILLEC, Jean-Claude PLU donne pouvoir à Cédric DELMOTTE, Charline CAILLIEREZ donne pouvoir Jean-Paul LEBLANC, Eric DUFLOT donne pouvoir à Alain VAN GHELDER.

Excusés : Pascal DUTOIT, Alban HEUSELE, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Luc TILLARD, Betty CONTART.

Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, en particulier la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la loi du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités et la loi climat et résilience du 22 août 2021. Ce corpus législatif vise notamment à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050, la neutralité carbone étant définie comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre » ;
- 75% minimum des besoins couverts par des énergies renouvelables.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. A la fois stratégique et opérationnel, il permet de coordonner la transition écologique et sociale du territoire en abordant l'ensemble des thématiques liées à l'air, l'énergie et le climat : mobilité, bâtiments, alimentation, agriculture, industrie, déchets...

Il comprend un diagnostic du territoire, une stratégie avec une vision à moyen (2030) et long terme (2050) et une succession de programmes d'actions d'une durée de 6 ans pour atteindre les objectifs fixés.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté urbaine d'Arras a été soumis à la consultation du public du 14 novembre au 16 décembre 2022. Le document joint à la présente délibération a été actualisé en conséquence.

Il en résulte qu'en cohérence avec les engagements nationaux et européens, le Plan climat de la Communauté urbaine vise à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55% entre 1990 et 2030 ;
- atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- couvrir 78% de nos besoins par des énergies renouvelables en 2050.

Selon l'ADEME, l'agence de la transition écologique, atteindre la neutralité carbone en 2050 est possible et l'atteinte de ces objectifs repose sur des paris forts, aussi bien sur le plan humain (changements de comportements) que technologique.

Comme la trajectoire relève de choix sociétaux à prendre face à de multiples incertitudes (acceptabilité sociale, progrès technologiques, évolution des coûts...), l'ADEME a publié 4 chemins-types, cohérents et contrastés, permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. C'est le scénario 2 intitulé « Coopérations territoriales » qui est plébiscité à 70% par le territoire.

Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour la Communauté urbaine serait donc synonyme de :

- En termes d'emploi : ré-industrialisation ciblée, économie du partage ;
- En termes de mobilité : proximité, mobilité maîtrisée avec un fort report modal vers les modes actifs (marche et vélo) ;
- En termes d'habitat : rénovation performante par étapes, mutualisation des espaces.

Autrement dit :

- Plus de partage : partage de locaux, de biens, de moyens de locomotion pour limiter notre consommation ;
- Plus de coopération : une gouvernance ouverte, une nouvelle forme de responsabilité collective et de nouveaux cadres d'action fondés sur des décisions collégiales.

Pour ce faire, le programme 2023-2028 est coordonné autour de 5 axes stratégiques, 29 orientations opérationnelles et une centaine d'actions partenariales :

- Axe 1 : Développer les énergies renouvelables et récupérables
- Axe 2 : Développer une offre de mobilité vertueuse
- Axe 3 : Promouvoir l'économie circulaire et l'engagement de tous : entreprises, habitants...
- Axe 4 : Accroître les performances énergétiques du bâti public et privé
- Axe 5 : Préserver et restaurer les espaces naturels et améliorer le cadre de vie.

Compte tenu de ce qui précède et après avis de la Commission Ecologie, Economie Circulaire, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Ruralité, Alimentation et du Bureau

réunis lors de leurs séances respectives en date des 30 mai et 15 juin 2023, il vous est proposé :

- d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028 ;
- de mettre le document à la disposition du public sur notre site internet et sur la plateforme nationale <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20230622-DC220623-56-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023